STATUTS ASSOCIATION "Natation Artistique Périgueux"

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre "Natation Artistique Périgueux", sigle "NAP".

Article 2: Buts

Le but principal de l'association est de promouvoir la pratique de la natation artistique en loisirs et en compétition, pour tous, y compris les personnes en situation de handicap, en organisant des activités sportives, culturelles et évènementielles autour de la natation artistique.

Elle s'engage à respecter les principes de fonctionnement démocratique et la transparence des gestions. Elle garantit en son sein la liberté d'opinion, le respect des droits de la défense et s'interdit tout débat ou manifestation d'ordre politique ou confessionnel.

Elle s'interdit tout discrimination illégale et veille à l'observation des règles déontologiques du sport.

Elle s'engage à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres et définies par la loi.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 12 impasse Léon Félix, 24000 PERIGUEUX. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5: Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française de Natation (FFN). Elle s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération, ainsi qu'à ceux du comité régional et du comité départemental dont elle dépend.

Article 6 - Valeurs

L'Association tend à agir dans le respect des individus et se reconnaît dans les valeurs et principes suivants :

- Soutenir l'éducation aux valeurs par le sport portés par l'UNESCO contribuant ainsi au développement des compétences personnelles nécessaires pour une citoyenneté responsable.

- Respect, loyauté, humilité, fraternité, détermination, discipline, persévérance, dépassement de soi.
- Équité, égalité, inclusion.
- Engagement dans des actions coopératives avec divers partenaires et acteurs du territoire.
- Favoriser le bien-être et le respect de l'enfant dans ses apprentissages d'une discipline sportive.
- Valorisation d'une posture d'apprentissage bienveillante.

Article 7: Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation. La partie "adhésion" à l'association est indispensable à la pratique de la natation artistique et autres activités, au sein de l'association. Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 8 : Composition de l'association

L'association se compose de membres fondateurs, de membres actifs, de membres d'honneurs et de membres bienfaiteurs.

- Membres fondateurs: sont membres fondateurs, ceux qui ont créé et porté le projet de l'association :
 - Il s'agit de personnes physiques
 - Nommées par leurs Pairs
 - Garantes du projet
 - Pour un mandat à vie
 - Ayant droit de vote
- Membres actifs: Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association :
 - Il s'agit de personnes physiques
 - Apportant leur soutien et/ou un intérêt actif pour l'association et les projets portés
 - Pour la durée de l'année scolaire en cours
 - Ayant droit de vote

- Membres d'honneur : Le titre de membre d'honneur est décerné aux personnes qui rendent ou qui ont rendu de grands services à l'association:
 - Il s'agit de personnes morales ou physiques
 - Cooptés par le conseil d'administration
 - Pour la durée de l'année scolaire en cours
 - N'ayant pas droit de vote
- ♦ Membres bienfaiteurs: Sont considérés comme membres bienfaiteurs les personnes qui soutiennent l'association en liquidités ou en biens.
 - Il s'agit de personnes morales ou physiques
 - Cooptés par le conseil d'administration
 - Apportant leur soutien financier à l'association
 - Pour la durée de l'année scolaire en cours
 - N'ayant pas droit de vote

Article 9 : Radiation, perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non-renouvellement de la cotisation.
- le décès.
- la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motifs graves ou non respect du règlement intérieur. L'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

Article 10 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter sous réserve de l'accord de leur représentant légal: Le droit de vote des membres actifs de moins de 16 ans appartient à leur représentant légal. Un adhérent âgé de 16 à 18 ans peut voter lui-même ou confier son vote à son représentant légal.

Pour les autres (moins de 16 ans), leur droit de vote est transmis à leur représentant légal. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier électronique et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le conseil d'administration anime l'assemblée générale. L'assemblée générale, après avoir délibèré, se prononce sur le rapport moral et/ou d'activités. Le conseil d'administration rend compte de l'exercice financier clos et soumet le bilan de l'exercice clos à l'approbation de l'assemblée dans un délai de six mois après la clôture des

comptes. L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget prévisionnel de l'année en cours. Elle pourvoit, s'il y a lieu, à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé, chaque membre présent ne peut détenir plus d'un pouvoir. Le vote par correspondance est interdit.

Un registre des présences avec émargement des membres, est établi lors de l'assemblée générale.

Tous les votes autres que l'élection des membres du conseil d'administration, sont faits à main levée sauf si un membre demande le vote à bulletin secret, et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 11 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée en cas de circonstance(s) exceptionnelle(s) par le conseil d'administration.

Elle est organisée et délibère dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire.

Article 12: Le conseil d'administration

Composition: L'association est administrée par un conseil d'administration. Ce conseil d'administration est composé de membres élus pour une olympiade, soit 4 années. Le nombre minimum de membres du conseil d'administration est de 6 personnes. Le nombre maximum de membres du conseil d'administration est fixé à 9 membres actifs de l'association. Ils sont rééligibles. Pour être éligible, tout candidat doit avoir 16 ans révolus, être membre de l'association depuis plus de 6 mois, et jouir de ses droits civiques et politiques.

Les jeunes de plus de 16 ans et de moins de 18 ans, peuvent être élus au conseil d'administration à la condition de ne pas y être en nombre majoritaire et sous réserve d'obtenir l'accord de leur représentant légal.

Les membres du conseil d'administration exercent l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des missions qui lui sont confiées. Des remboursements de frais de déplacement, séjours, de mission, ou de représentation, sont seuls possibles et peuvent leur être accordés dans des conditions fixées par le conseil d'administration. Une année d'absence consécutive non justifiée au conseil d'administration sera considérée comme une démission.

Mission:

Le conseil d'administration assure la liaison entre les aspirations des membres, exprimées lors des assemblées générales, et la mise en œuvre concrète des actions. Enfin, il garantit ainsi une direction cohérente et une gestion organisée de l'association. Il élit les membres du bureau. Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par année scolaire. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises au consensus et, à défaut, à la majorité des voix des présents et en cas d'égalité la voix du président (e) est prépondérante.

Le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres vacants. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Seule une assemblée générale extraordinaire peut mettre fin au mandat du conseil d'administration avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions stipulées à l'article 11.

Le conseil d'administration pourra décider à titre exceptionnel d'inviter à ses séances à titre uniquement consultatif, toute personne physique ou morale qu'il lui semblera opportun de consulter. Ces personnes n'auront pas de droit de vote.

Article 13: Le bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé au moins d'un président ou d'une présidente, d'un trésorier ou d'une trésorière, d'un ou d'une secrétaire. Selon les besoins de l'association, en fonction de son développement, le bureau pourra compter: des vice-président(e)s, vice-trésorièr(e)s, vice-secrétaires ou tout autre poste avec une mission spécifique au sein du bureau.

Les jeunes de plus 16 ans et de moins de 18 ans peuvent être élus au bureau, sauf aux fonctions de Président, de Secrétaire ou de Trésorier, et à la condition de ne pas y être en nombre majoritaire et sous réserve d'obtenir l'accord de leur représentant légal.

Le président est chargé.

- de représenter l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile;
- de convoquer les assemblées générales, conseils d'administration et bureaux ;
- d'inviter en tant que de besoin, les salariés de l'association et les membres bienfaiteurs, à participer aux réunions statutaires avec voix consultative ;
- de présenter un rapport moral à chaque assemblée générale,
- d'ordonnancer les dépenses;
- d'effectuer dans le mois suivant, les déclarations légales concernant notamment les modifications apportées aux statuts, les changements de titre de l'association,

- les transferts de siège social, les changements survenus au sein du conseil d'administration et du bureau.
- Il (elle) peut, avec l'accord du bureau, donner mandat à un autre membre de l'Association pour exercer certaines de ses fonctions. Il (elle) peut déléguer sa signature pour des objets déterminés.

Le secrétaire est chargé:

- de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles dévolues au Trésorier.
- de la conservation de tous les documents officiels relatant la vie de l'association dans le « registre spécial » ou « registre administratifl ».

Le trésorier est chargé:

- de la gestion du patrimoine de l'association. Il tient une comptabilité complète des charges et produits de l'association.
- A chaque assemblée générale, il présente le compte de résultat de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice à venir.

Le bureau se réunit au minimum une fois par an et autant de fois que nécessaire sur convocation du (de la) président(e). Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante. La moitié des membres votants doit être présente ou représentée pour délibérer valablement. Tout membre du bureau pourra donner procuration à un autre membre.

Article 14: Les finances de l'association

L'association a une activité non lucrative.

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations ;
- de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association (activités lucratives occasionnelles : buvettes, marchés, spectacles, ventes ponctuelles);
- de subventions éventuelles et toutes les aides de toute nature provenant de l'Etat, des collectivités locales et territoriales (Régions, Départements, Communes), de tous organismes publics ou privés et tout don;
- de dons manuels;
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 15: comptabilité

Il est tenu au jour le jour une trésorerie en recettes et dépenses permettant d'établir chaque année un compte d'exploitation, un budget prévisionnel et un bilan comptable annuel. L'exercice annuel s'entend en année scolaire soit du 1 er septembre au 31 août.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

Article 16: modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire, sur proposition du conseil d'administration. La convocation adressée aux membres de l'association est accompagnée des propositions de modification des statuts.

Article 17: dissolution

La dissolution ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée et agissant dans les conditions prévues aux articles 10,11.

L'assemblée générale extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs chargés d'effectuer toutes les démarches nécessaires. Après apurement des comptes, l'actif restant est dévolu conformément à la loi.

Article 18: règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être adopté par le conseil d'administration. Il est révisable chaque année, et à pour objet de préciser les règles du fonctionnement interne de l'association concernant notamment les locaux, le matériel, les animations.

Statuts adoptés par l'assemblée générale extraordinaire constitutive du 12/03/2024

Signatures:

Charlène Lecumberri Présidente Noémie Siméon Trésorière

Laure Maugein Secrétaire